

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Taché, M. Julien-Laferrière et M. Chiche

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En permettant au représentant de l'Etat d'imposer un lieu de résidence pour la mise en œuvre des mesures de quarantaine, cette disposition semble porter atteinte une disproportionnée au droit des personnes concernées à mener une vie familiale.

Sans méconnaître la nécessité de déterminer un lieu adapté aux mesures de prophylaxie pour exécuter une mise en quarantaine, cet amendement s'interroge quant aux lieux choisis qui ne permettraient pas la mise en œuvre de mesures de contrôle, notamment si ces difficultés sont liées à l'accessibilité de sites par nature isolés.